

CONVENTION DE STAGE

Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur pour le domaine des arts plastiques, visuel et de l'espace STAGE D'ENSEIGNEMENT NON REMUNERE

	Année académique :
	d'enseignement
	e par Monsieur /Madameité de Directeur(trice)
Code post	al:
Tél. :	Email :
ci-après dénomn	née « L'Institution »
établie au représenté Tel.	royale des Beaux-Arts de Bruxelles, école supérieure des arts. : 144, rue du Midi à 1000 Bruxelles, e par : Madame Daphné de Hemptinne en sa qualité de Directeur : 02 506.10.10 / Fax. : 02 506.10.28 / Email : info@arba-esa.be née « L'Académie »
	c/Monsieur
Code post	al: Ville:
Tél. :	Email :
	ectifs, de déterminer le programme de l'étudiant et de fixer les modalités du stage, ux dispositions du règlement de stage y annexé. Il est ainsi convenu que :
Art 2. Le stage Stage d'	tion accepte de prendre l'étudiant en qualité de stagiaire. se déroulera selon les modalités suivantes : observation : du
-	ge sera repris sur le document en annexe 1 (« Horaire de stage »). Celui-ci sera remis moins deux semaines avant le début du stage.
Art 3. L'étudiar	nt sera affecté aux classes de :années sous la responsabilité de
	onsieur
tél. :	et mail:

tél.:....et mail:.....



Durant son stage l'étudiant sera supervisé trois fois par deux enseignants de l'Académie.

	du stage fait l'objet d'une discussio concrétisera de la façon suivante (acti	on et d'un accord entre l'étudiant en ivités, programme, objectifs,) :
règlement de l'agréga Art 6. Il n'existe aucun on n'entraîne le paiement Art 7. Les parties déclar Pendant la durée du	tion de l'Académie royale des Beaux- contrat de travail entre l'Institution e d'aucune rémunération. ent être couvertes relativement aux stage l'étudiant reste couvert par	t l'Etudiant. En conséquence, le stage risques inhérents à l'activité de stage l'assurance en responsabilité civile
contractée par la Vill Liège).	e de Bruxelles. (Police 45.082.558 E	THIAS, rue des Croisiers, 24 à 4000
de stage joint à la pré		age sont consignées dans le règlemen ations des parties sont définis dans ce ssance et s'engage à le respecter.
	ces l'exigent, les dispositions de la accord de l'Institution et de l'Acadér	a présente convention peuvent être
Art 10. La signature de approbation de la c	ce document par l'Institution ent onvention et du programme de st	térine son accord de principe. Dès age proposé, l'Académie veillera à le, de ladite convention dûment signée
Fait en double exemplaire	à Bruxelles, le	
L'Académie Pour le Directeur,	L'Etudiant	L'Institution
(cachet)		(cachet)



AGRÉGATION ET MASTER DIDACTIQUE

Horaire de stage*

* à compléter sur le site de l'agrégation (lien communiqué par l'équipe)

Nom de l'étudiant :								
Téléphone:								
E-mail:								
Ecole :								
Rue :								
Code postal :								
Téléphone : Fax :								
•								
Maître de stag	ge:							
•								
Date	De h à h.	local	classe	Cours de				

Document à remettre à l'académie au plus tard trois semaines avant le début du stage.